

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05720
Numéro SIREN : 385 365 713
Nom ou dénomination : INETUM

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 22873

Inetum

Société anonyme au capital de 133 141 542 euros
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen
385 365 713 R.C.S. Bobigny.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUILLET 2022

Le mercredi 20 juillet 2022, à 08 heures les actionnaires de la Société Inetum se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence via Microsoft Teams (pour les francophones) ou téléconférence pour les anglophones en appelant le: :+33 (0)1 72 10 33 51 code 175 22 953 #, et ce conformément aux statuts et au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société sur convocation du Président du Conseil d'Administration par courriel avec avis de réception du 05 juillet 2021.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Vincent Rouaix, en qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Alekh Grewal, représentant de la société Mannai Corporation Q.P.S.C, et Monsieur Vincent Rouaix, sont nommés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Cyril Malher est désigné en tant que secrétaire.

Le Président relève au vu de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent (66 500 741 actions (99,89 % du capital social – 100% des droits de vote), soit plus du quart des actions de la Société. En conséquence, les conditions de quorum fixées par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, les laissant à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum ;
- L'état de l'actionnariat et du nombre de voix seize jours avant l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2022 ;
- L'avis de convocation adressée aux actionnaires comprenant : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions, un exposé sommaire de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021 ;
- la feuille de présence, émargée et accompagnée des pouvoirs des actionnaires ;
- le Rapport de Gestion 2021 ;
- le Rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions ;
- le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;
- le Rapport du Conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- les Rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Le projet de résolutions soumis à l'Assemblée ;



- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé Inetum – AG 20 juillet 2022 dans les délais légaux tels que prorogés suite à une requête effectuée auprès du tribunal de commerce, et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il indique en outre que ces mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum.

Le Président fait également observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires, sur un répertoire partagé sous Microsoft Teams intitulé Inetum – AGO/OGM 20 juillet 2022, 15 jours avant cette réunion, conformément aux articles L. 225-116 et R. 225-90 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Pierre Jouanne et le cabinet Grant Thornton représenté par Monsieur Samuel Clochard, ont été régulièrement convoqués en date du 05 juillet 2022.

Les Commissaires aux comptes sont présents.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum ont été régulièrement convoqués, en date du 05 juillet 2022, pour Messieurs Ludovic Boullin et Vincent Bracchetti.

Les représentants du Comité Social et Economique Central de l'UES Inetum sont présents.
Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

8. Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Rouaix en qualité d'administrateur ;
9. Non-renouvellement de mandats des administrateurs arrivant à expiration à la date de la présente assemblée ;
10. Non-renouvellement des censeurs des mandats des censeurs arrivant à expiration à la date de présente assemblée ;
11. Non renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes ; non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant du cabinet IGEC ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

[...]

HUITIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR VINCENT ROUAIX EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouaix, prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de



trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2025 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent Rouaix s'étant abstenu de voter, cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT A EXPIRATION A LA DATE DE LA PRESENTE ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu du changement d'actionnaire en cours et des nouvelles modalités de gouvernance que le nouvel actionnaire de contrôle envisage de mettre en place une fois la cession réalisée, décide de ne pas renouveler les mandats des administrateurs suivants : M. Alekh GREWAL, M. Keith HIGLEY, Mme Nathalie ANDRIEUX, M. Bernard BOURIGEAUD, Mme Charlotte DENNERY-DUFOURCQ, Mme Gabrielle GAUTHEY, M. Patrick de GIOVANNI, Mme Christine REMOVILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES CENSEURS ARRIVANT A EXPIRATION A LA DATE DE LA PRESENTE ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu du changement d'actionnaire en cours et des nouvelles modalités de gouvernance que le nouvel actionnaire de contrôle envisage de mettre en place une fois la cession réalisée décide de ne pas renouveler le mandat de censeur de M. Santhosh KRISHNAMOORTHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET GRANT THORNTON EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES ; NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DU CABINET IGEC.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes et le mandat du Cabinet IGEC en qualité de Commissaires aux comptes suppléant prenaient fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu du changement d'actionnaire en cours, décide de ne pas renouveler le mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes ainsi que le mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DOUZIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Président-Directeur Général
Vincent ROUAIX